

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM**
Séance du ~~20 mars 2025~~ 25/06/2025

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine UMHAUER, Jean-Philippe PREVEL Adjoints au Maire,

Mmes et MM Sandrine KITTLER, Pierre WANNER, Catherine SIMON, Mireille FIZET, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Silvana GIRARD, Dominique SCHAEFFER, Nathalie PETITHORY, Conseillers Municipaux

Procurations : Geneviève BALANCHE procuration à Philippe STURCHLER
Rémy IFFRIG donne procuration à Eric SCHWEITZER

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 19h30

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal à 19h37.

Modifications des points :

Points annulés : n°10, 13, 14, et 15

Points rajoutés :

- Point n°16 Attribution des lots infructueux (n°02, n°08 et n°11) du marché restructuration ancien presbytère et rénovation de la salle
- Point n°17 : Divers

Monsieur le Maire propose de traiter les points 3 et 16 au même moment

1. Désignation du secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du 26.03.2025
2. Attribution des lots du marché public restructuration ancien presbytère et rénovation de la salle polyvalente
3. Visiophone
4. Formaldéhydes : mise en place d'appareil
5. Chèques anniversaires
6. m2A : convention amicale
7. AB Camps : convention
8. Convention Enedis : armoire haute tension
9. Régularisation parcelle AE 52
10. Recensement population : coordonnateur communal
11. RODP : SIVOM
12. Ressources humaines : état du personnel
13. Ressources humaines : heures supplémentaires

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

9

ls

CS

14. Ressources humaines : suppression emploi permanent
15. Divers

M. le Maire clôt la séance à 20h45.

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Éric SCHWEITZER



Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT)

Le conseil municipal est invité à délibérer et à :

Nommer le secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER

2. Approbation du procès-verbal du 26.03.2025

Après avoir délibéré, le conseil a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025 qui comprenait 18 points et un divers

3. Attribution des lots du marché public restructuration ancien presbytère et rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle la feuille de route qui était de pouvoir conserver, dans la mesure du possible, les matériaux ainsi que l'architecture. Le challenge de réhabiliter du « vieux » pour du « neuf » s'avère être très complexe mais réalisable. Le démarrage des travaux a été fixé à septembre 2025. Cette date de démarrage est d'autant plus importante pour le maintien des subventions. Pour mémoire, la commune a obtenu 300 000 euros de la CeA et 451 500 € des services de l'État (Préfecture). Un dossier sera déposé, après attribution des marchés, auprès de climaxion. Cette subvention a été évaluée à 79 880 €. Le montant total des subventions s'élèvera à 831 380 €.

Durant les travaux, la salle polyvalente ne sera plus accessible. Toutes les activités sportives, culturelles vont être délocalisées soit dans d'autres salles communales soit dans un chapiteau. Monsieur le Maire envisage la location d'un chapiteau de 150 m² qui se situera à proximité du club-house. Certaines activités comme le badminton ont des contraintes de hauteur de plafond ou le cirque mais aussi pour continuer à organiser des événements pour animer le village.

3.1 Lot 01 : Gros Œuvre/ Démolition

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 01 gros œuvre / démolition à l'entreprise Certec Concept selon son offre de base à 143 300,13 € H.T avec les options à 10 765,56 € H.T. soit un montant total de 154 065.69 € H.T. Cette offre a obtenu la note de 89,2/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Certec Concept pour un montant total de 154 065.69 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.2 Lot 03 : Couverture / Zinguerie / Étanchéité

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 03 couverture/Zinguerie/Étanchéité à l'entreprise So Cem selon son offre de base à 123 785,37 € H.T avec les options à 3 500 € H.T. soit pour un montant total de 127 285,37 € H.T. Cette offre a obtenu la note de 98,8/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise So Cem pour un montant total de 127 285,37 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.3 Lot 04 : Enduits de façade / ITE / Bardage

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse de l'unique offre, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 04 enduits de façade / ITE / bardage à l'entreprise Aria Rénovation selon son offre de base à 73 579 € H.T avec les options à 22 200 € H.T soit un montant total de 95 779 € H.T. Cette offre a obtenu la note de 93,4/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Aria Rénovation pour un montant total de 95 779 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.4 Lot 05 : Menuiseries extérieures bois

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 05 menuiseries extérieures bois à l'entreprise Menuiserie Bitsch selon son offre de base à 117 913,40 € H.T avec les options à 7 852,60 € soit pour un montant total de 125 766 € H.T. Cette offre a obtenu la note de 94,5/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

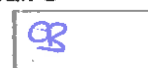
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Menuiserie Bitsch pour un montant total de 125 766 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.5 Lot 06 : BSO

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse de l'unique offre, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 06 BSO à l'entreprise Inter'Store selon son offre de base à 14 450 € T.H.T avec les options à 6 534 € H.T soit un montant total de 20 984 € H.T. Cette offre a obtenu la note de 100/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Inter'Store pour un montant total de 20 984 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.6 Lot 07 : Échafaudages

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 07 échafaudage à l'entreprise Fregonese selon son offre de base à de 13 906 € H.T sans option. Cette offre a obtenu la note de 98,2/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Fregonese pour un montant total de 13 906 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.7 Lot 09 : Menuiseries intérieures

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse de l'unique offre, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 09 Menuiseries intérieures à l'entreprise Menuiserie Bitsch selon son offre de base à de 78 344,52 € H.T sans option. Cette offre a obtenu la note de 86,8/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Menuiserie Bitsch pour un montant total de 78 344,52 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.8 Lot 10 : Carrelage / Faïences / chape

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 10 carrelage / faïences / chape à l'entreprise Multisols selon son offre de base à 46 692 € H.T avec les options à 168 € H.T soit un montant total de 46 860 € H.T. Cette offre a obtenu la note de 100/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Multisols pour un montant total de 46 860 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.9 Lot 12 : Revêtement de sol sportif

Suite aux dernières commissions réunies, le conseil municipal a été décidé que ce lot serait retiré du marché public. La municipalité a fait le choix d'un revêtement au sol en parquet plutôt que d'un revêtement sportif.

3.10 Lot 13 : Chape

Monsieur WANNER rejoint le conseil municipal à partir de ce point

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse de l'unique offre, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 13 Chape à l'entreprise Polychape selon son offre de base à 26 015 € H.T. sans option. Cette offre a obtenu la note de 95,20/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Polychape pour un montant total de 26 015 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.11 Lot 14 : Peintures

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 14 Peinture à l'entreprise MSP Peinture selon son offre de base à 42 278,40 € H.T avec les options à 1 150 € H.T soit un montant total de 43 428,40 € H.T. Cette offre a obtenu la note de 91,7/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d':

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise MSP Peinture pour un montant total de 43 428,40 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.12 Lot 15 : Serrurerie

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 15 Serrurerie à l'entreprise ADC Innovations selon son offre de base à 54 008,30 € H.T avec les options à 7 604,91 € H.T. soit pour un montant total de 61 613,21 € H.T. Cette offre a obtenu la note de 92,8/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d':

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise ADC Innovations pour un montant total de 61 613,21 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.13 Lot 16 : Ascenseur

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 16 Ascenseur à l'entreprise Orona selon son offre de base à 20 250 € H.T sans option. Cette offre a obtenu la note de 100/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d':

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Orona pour un montant total de 20 250 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.14 Lot 17 : Nettoyage fin de chantier

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse de l'unique offre, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 17 Nettoyage fin de chantier à l'entreprise Alsa Clean Propreté selon son offre de base à 6 635 € H.T sans option. Cette offre a obtenu la note de 100/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Alsa Clean Propreté pour un montant total de 6 635 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.15 Lot 18 : Chauffage / Ventilation / Sanitaires

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 18 Chauffage / Ventilation / Sanitaires à l'entreprise Labeaune selon son offre de base à 210 705,95 € H.T avec les options à 419,05 € H.T. soit pour un montant total de 211 125 € H.T. Cette offre a obtenu la note de 91,6/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Labeaune pour un montant total de 211 125 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.16 Lot 19 : Électricité

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 19 Électricité à l'entreprise Équipements Vontron selon son de base offre à 91 150,55 € H.T sans option. Cette offre a obtenu la note de 88,6/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Équipements Vontron pour un montant total de 91 150,55 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

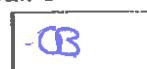
Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire







Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.17 Lot 20 : Réseaux enterrés

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 20 Réseaux enterrés à l'entreprise Thierry Muller selon son offre de base à 13 081,90 € H.T et les options à 820 € H.T. soit un montant total de 13 901,90 € H.T sans option. Cette offre a obtenu la note de 100/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d':

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Thierry Muller pour un montant total de 13 901,90 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

3.18 Lot 21 : Aménagements extérieurs / Voiries

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 21 Aménagements extérieurs / voiries à l'entreprise Thierry Muller selon son offre de base à 149 986,06 € H.T sans option. Cette offre a obtenu la note de 100/100 et s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d':

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Thierry Muller pour un montant total de 149 986,06 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

Le montant total du marché public des lots 01 à 21 s'élève à :

- **1 899 572,63 € HT soit 2 279 487,16 € TTC**

4. Visiophone

Par délégation au Bureau des attributions :

« Conclure tous types de conventions préalables à la réalisation de travaux : passage en terrain privé ou public, mise à disposition de terrain, contrôle technique, coordination sécurité prévention santé, études générales, délégation ou assistance à maîtrise d'ouvrage et conduites d'opération, co-maîtrise d'ouvrage. »

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire







PÉRISCOLAIRE DE ZIMMERSHEIM – INSTALLATION D'UN VISIOPHONE –
CONVENTION financière (

Dans le cadre de la sécurisation des locaux périscolaires, la mise en place d'un contrôle d'accès par le biais de la pose d'un visiophone est nécessaire. Cet équipement sera positionné sur le portillon d'accès principal et destiné aux utilisateurs de l'école et du périscolaire de Zimmersheim. Il permettra donc de contrôler les accès aux deux entités.

Ces travaux répondent aux besoins de Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'équipement périscolaire, et de la commune de Zimmersheim pour l'établissement scolaire.

Les travaux engendrés dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- Fourniture et pose d'une platine extérieure au droit de l'accès au site
- Fourniture et pose d'un poste intérieur au niveau du périscolaire
- Fourniture et pose d'un poste intérieur au niveau de l'école
- Réalisation d'une tranchée pour liaisonnement portillon et bâtis
- Fourniture et pose d'une gâche électrique sur le portillon extérieur

Dans le cadre de ces travaux, la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération globale sont confiés à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 10 162,80 € TTC, soit 8 469,00 € HT.

La commune de Zimmersheim, en accord avec Mulhouse Alsace Agglomération, a décidé d'accorder une participation financière de 50% du coût réel HT des travaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Zimmersheim apportera à Mulhouse Alsace Agglomération sa participation financière à l'installation d'un visiophone pour l'école et le périscolaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au chapitre 21, compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

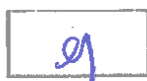
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** la convention financière relative à l'installation d'un visiophone pour l'école et le périscolaire de Zimmersheim, jointe en annexe, avec la Commune de Zimmersheim ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention susmentionnée et toute pièce nécessaire à son exécution

5. Formaldéhydes : mise en place d'appareils

Suite au problème de formaldéhydes, notamment dans la salle de motricité, différentes possibilités ont été envisagées pour solutionner ce problème. Certaines actions ont déjà été entreprises.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Actions entreprises :

- 2 nouvelles VMC ont été mises en place d'une capacité de 600 m³ par heure pour chacune d'entre elle.
1^{ère} VMC recycle l'air pour le dortoir de 86,65 m³, le bureau de l'ATSEM 39,74 m³ et le bureau du périscolaire 9,81 m³ soit un total de 136,20 m³. La VMC absorbe donc environ 4 fois le volume total par heure
2^{ème} VMC recycle l'air pour les toilettes des enfants 73,70 m³, débarras 7,57 m³, les toilettes du périscolaire 4,16 m³, les toilettes à côté de la salle de motricité 7,6 m³ et le local double flux 20,54 m³ soit un total de 113,57 m³. La VMC absorbe donc quasiment 5 fois le volume total par heure.

Actions envisagées :

- Une peinture spéciale qui absorberait les formaldéhydes mais selon certains retours d'expérience ce n'est pas la meilleure solution car la baisse du taux ne tient pas dans le temps. (Devis Ets Sondenecker : Travaux sol 9 795,75 € HT soit 11 754,90 € TTC et travaux de rénovation 23 489 € HT, soit 28 186,80 € TTC)
- Mettre en place un protocole de ventilation. L'enseignante ou l'ATSEM peut en être la référente et se chargerait d'aérer avant le début de la classe et en fin de journée. La mise en marche la ventilation double flux en dehors des plages programmées. L'aération est déjà faite au quotidien plusieurs fois par jour.

Nouvelle proposition :

Madame Laignel, assistante de prévention de circonscription (éducation nationale) nous a mis en relation avec l'entreprise Technopure qui propose des appareils dont la technologie permet d'éliminer les COVs (en particulier le formaldéhyde) basée sur la photocatalyse (UV-C et TiO₂). L'école de Soppe-le-Bas, confrontée au même problème que nous et sous risque de fermeture, a mis en place ce système en avril dernier, les mesures après installation des appareils et fermetures des fenêtres donnent des résultats très satisfaisants (très en dessous des valeurs préconisées par l'ANSES) dans les locaux équipés d'appareils.

Un professeur du CNRS nous indique que c'est le seul système de traitement dont l'efficacité et l'innocuité ont été prouvées.

Néanmoins le résultat et l'efficacité dépendent de plusieurs paramètres :

- le nombre d'appareils de traitement, leur positionnement et la quantité d'air traitée,
- le renouvellement d'air du bâtiment,
- les sources de CHOH (dans le cas présent, issu des colles, vernis et autres revêtements plastifiés), donc matériaux émettant des polluants volatils.

Le Maire

9

Le secrétaire de séance

h

La secrétaire de séance
auxiliaire

CB

Il s'agit d'un ERP (école), le renouvellement d'air doit être au minimum de 15 m³ par heure et par enfant (dans les classes).

Donc, si le renouvellement d'air (CTA, VMC, etc.) est suffisant et bien opérationnel, le brassage de l'air couplé aux appareils (en nombre suffisant et bien disposés) devrait effectivement permettre de descendre sous l'objectif de 30 µg/m³, voire même plus bas.

La société Technopure propose la mise en place de 9 appareils pour un montant de 22 290 € H.T (soit 26 748 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d':

- **APPROUVER** mise en place de 9 appareils pour un montant de 22 290 € HT, soit 26 748 € TTC par la société Technopure
- **AUTORISER** le Maire à signer le devis et toute pièce nécessaire à son exécution

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au chapitre 21, compte 2131 bâtiments publics

6. Chèques anniversaires

Suite à la délibération du 06 avril 2022, la Municipalité a décidé de répartir autrement les 40 euros du chèque cadeau, à savoir que celui-ci devra être dépensé au moins auprès de 2 commerçants de la liste ci-dessous :

Ce bon cadeau est offert aux habitants pour les grands anniversaires et les noces d'or mais également pour les événements familiaux du personnel communal et pour le conseil municipal comme le mariage et les naissances.

Monsieur le Maire informe la municipalité du rajout du nouveau commerce la Maison Palmetto ouvert il y a quelques mois et propose aux membres du conseil municipal la liste ci-dessous :

- le Restaurant Chez Colette,
- le Tabac Presse La Courtine,
- la Boulangerie Schuller Nicolas,
- le Salon d'esthétique l'institut Moment Zen
- l'EARL Eric FISCHER,
- la Ferme André FISCHER
- M. Eric ROELLINGER
- M. Sylvain BOEGLIN, Apiculteur
- La Maison Palmetto

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d':

- **DÉCIDER** de valider la liste des commerçants ci-dessus

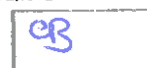
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



7. m2A : convention amicale

ADHÉSION A L'AMICALE DE LA VILLE DE MULHOUSE ET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) disposent d'une Amicale du personnel (association de droit local).

Lors de la réunion de la Collégiale des DGS/secrétaires de mairie du 20 juin 2024, l'Amicale a exposé ses activités et proposé aux communes ne disposant d'aucune offre en matière d'action sociale pour leur personnel, d'y adhérer pour la billetterie, les sections sportives et culturelles.

Concrètement, il s'agit de la possibilité de faire bénéficier aux agents :

- ✓ d'une billetterie disponible en ligne (Accès Culture), 24h/24h, avec des tarifs avantageux,
- ✓ des différentes sections sportives et culturelles, animées par l'Amicale, pour lesquelles le coût des activités est attractif (exemple : 30€/an pour le basket, la natation, le badminton, ...).
- ✓ Afin de pouvoir adhérer à cette Amicale, il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités d'adhésion des communes et des agents.

S'agissant des conditions financières :

- ✓ la commune adhère pour son personnel au tarif de 100€/an par tranche de 10 agents ;
- ✓ chaque agent décide ensuite d'adhérer ou non, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 12€. S'il s'inscrit aux activités d'une section sportive ou culturelle, il s'acquitte du paiement des frais relatifs à l'activité (détaillés en annexe 2 de la convention).

De plus, pour la billetterie en ligne, les agents adhérents ont la possibilité de demander l'envoi des billets physiques, par voie postale. Dans ce cas, l'Amicale prend en charge les frais d'envoi et, les refacture, annuellement, à la commune, dans la limite de 400€/an.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, et est renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

Il est proposé d'adhérer à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ADHÉRER** à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, dans les conditions fixées par la convention en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



8. AB Camps : convention

Monsieur le Maire propose de revoir la délibération du 26 mars 2025 concernant la convention de l'association AB Camps.

Pour rappel, l'association AB CAMPS, qui organise des stages sportifs et récréatifs pour des jeunes de 7 à 17 ans durant les congés scolaires, a fait une demande auprès de Monsieur le Maire pour une location du club-house. Le Maire d'Eschentzwiller a également été sollicité.

Leur siège social est à RIEDISHEIM, près du WALDECK. Le Président de cette association travaille au SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports) du Haut Rhin et il s'occupe particulièrement des dispositifs liés à l'Agence Nationale du Sport, sur un poste de CAS, Professeur de Sport.

Ces stages sont déclarés et agréés à la SDJES et permettent d'accueillir des jeunes qui bénéficient de BONS CAF. Les jeunes de Zimmersheim peuvent également s'inscrire à ces stages.

Ils utiliseraient le stade de foot et ainsi que le bâtiment du club house, la salle commune et un vestiaire avec douche.

Ces stages se déroulent principalement durant les vacances scolaires. Le montant de la location serait de 15 euros de l'heure. Les plages horaires sont de 9h00 à 12h00 le matin et de 14h00 à 16h00 ou 16h00 à 18h00, soit une journée de 5 heures.

Les dates souhaitées sont les suivantes :

Dates prioritaires

- Du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025 : l'association a utilisé les locaux cette semaine pour une durée totale de 19h30
- ***Du Dimanche 06 juillet au vendredi 11 juillet 2025***
- Du dimanche 04 août 2025 au vendredi 08 août 2025
- ***Du dimanche 17 août au vendredi 22 août 2025***

Dates facultatives

- ~~Du lundi 14 avril au vendredi 18 avril 2025~~
- ***Du dimanche 10 août au vendredi 15 août 2025***

Le Maire d'Eschentzwiller a validé des dates où les stages pourraient se dérouler dans sa commune, **les dates concernées sont en gras et italiques**

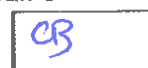
Une convention a été signée entre l'association AB CAMPS et la mairie sachant que la période d'essai lors du premier stage du 07 avril au 11 avril a été concluante.

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif voté lors du conseil municipal du 26.03.2025 pour une location gratuite.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **DÉCIDER** de louer le club-house à l'association AB CAMPS à titre gracieux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la mise en œuvre de toutes formalités administratives et signature entre la mairie et l'association AB CAMPS

9. Convention Enedis : armoire haute tension

Pour l'extension des réseaux souterrains haute et basse tension, la mise en place d'un poste de transformation et création d'un branchement C4 rue des Champs, rue de Bruebach, rue de Bâle et rue des Près, Enedis nous propose une convention de mise à disposition ci-dessous :

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIV :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé FELDERGASSE faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB 0010 d'une superficie totale de 414 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique AC3M PRES - 68386P0001 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique AC3M PRES - 68386P0001 et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCÈS

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITÉ

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITÉS

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Le Maire

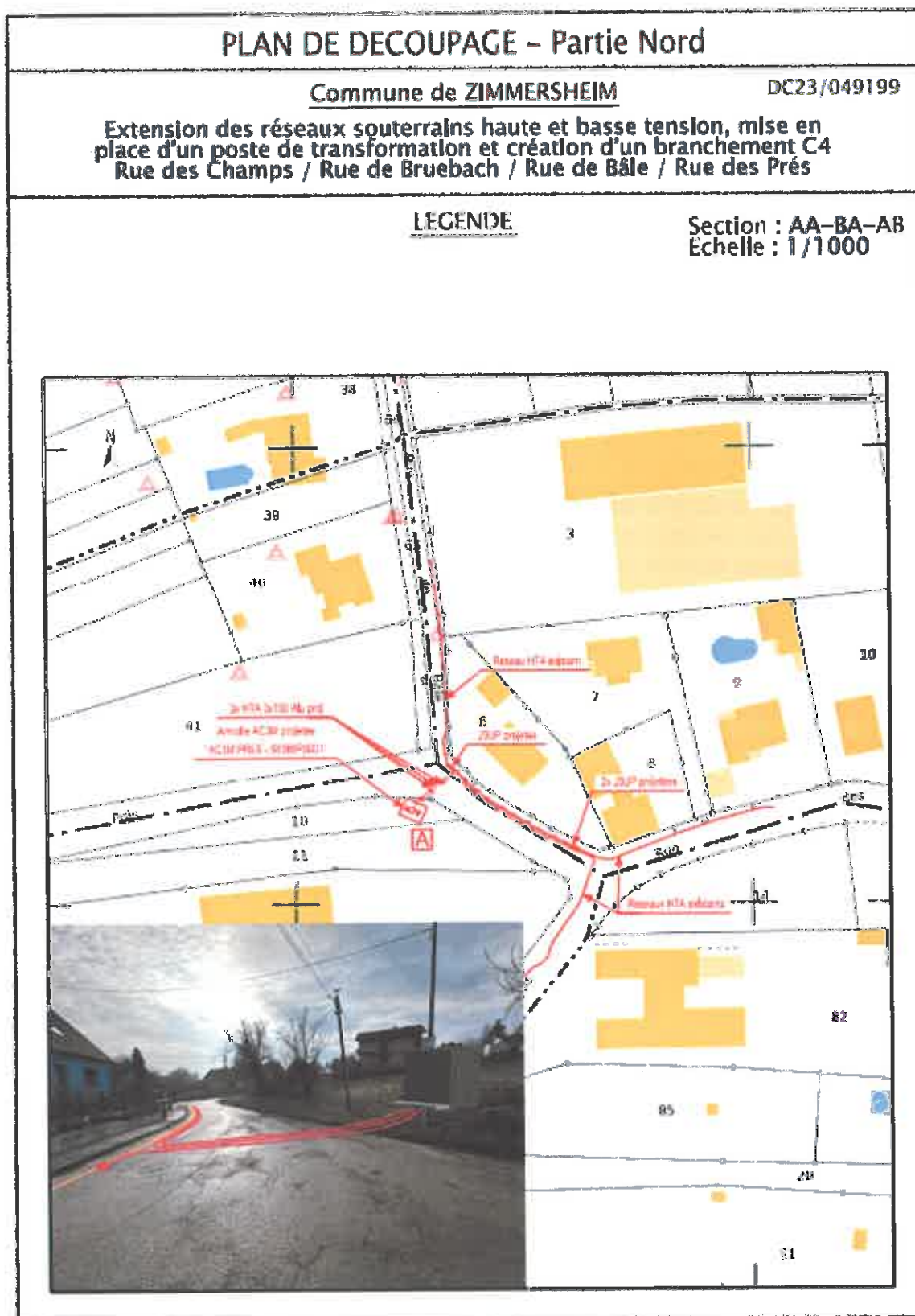


Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire





Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d':

- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



10.Régularisation parcelle AE 52

Ce point est annulé.

11.Recensement population : coordonnateur communal

Nomination d'un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement 2026

Il convient de nommer un coordonnateur d'enquête pour le recensement de 2026. Le coordonnateur est le responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs qui seront au nombre de 2. Il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée de la préparation et du déroulement du recensement.

De par ses obligations, il doit s'engager à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement de la population de 2026, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Toute infraction à cet engagement est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales et civiles.

La rémunération des éventuelles heures complémentaires ou supplémentaires sera calculée au taux prévu par les décrets en cours et dans le respect des garanties minimales (10 heures de travail maximum par jour, 48h par semaine, et 44 heures en moyenne hebdomadaire sur une période de 12 semaines consécutives, etc...)

La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Mme Céline BOULAY, occupant le poste de rédacteur, coordonnateur communal pour le recensement 2026, suivant les principes énoncés précédemment. Elle sera assistée par Monsieur le Maire.
- **CHARGER** M. le Maire de toutes les formalités et signatures

12.Redevance d'occupation du domaine public : SIVOM

Une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'assainissement a été instituée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et un décret d'application du 30 décembre 2009 (article R2333-121 et suivants le CGCT pour les communes).

En tant que propriétaire du domaine public communal, le conseil municipal est tenu, par délibération, de fixer le montant de cette RODP dans la limite maximale prévue par le décret.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

24

ls

CB

Pour Zimmersheim, le SIVOM déclare :

Une base linéaire connu au 01/01/2023 de 9,70 km

Un tarif au km au 01/01/2010 (base 0) : 30,00 €

Une actualisation du tarif par kilomètre en fonction de l'indice au mois de janvier de l'année n+1 pour l'année n : indice ING – Ingénierie- Base 2010 au moins de janvier 2025 : 134,7.

La base de recouvrement de la RODP pour l'année 2004 au 1^{er} janvier 2025 est de :

$9,70 \text{ km} \times 30,00 \text{ €} \times 1.347 = 391,98 \text{ €}$

Cette base déclarative nous sera systématiquement envoyée au courant de chaque premier trimestre afin que l'on puisse émettre un titre des sommes à payer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **VALIDER** la base de recouvrement de la RODP ci-dessus détaillée
- **AUTORISER** à émettre le titre des sommes à payer correspond à la RODP

13.Ressources humaines : état du personnel

Point annulé

14.Ressources humaines : heures supplémentaires

Point annulé

15.Ressources humaines : suppression emploi permanent

Point annulé

16. Attribution des lots infructueux (n°02, n°08 et n°11) du marché restructuration ancien presbytère et rénovation de la salle

16.1 Lot 02 : Charpente / Murs à ossature bois

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 02 Charpente / Murs à ossature bois à l'entreprise Baykos selon son offre de base à 222 857,73 € HT et avec les options à 6 790 € H.T soit pour un montant total de 229 647,73 € H.T. Cette offre s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Baykos pour un montant total de 229 647,73 € H.T
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



16.2 Lot 08 : Cloisons / Isolation / Faux plafonds

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 08 Cloisons / Isolation / Faux plafonds à l'entreprise Olry selon son offre de base à 362 822,50 € H.T. et les moins-values à 25 460 € H.T. soit un montant total de 337 362,50 € H.T. Celle offre s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Olry pour un montant total de 337 362,50 € HT
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

16.3 Lot 11 : Parquet bols

Suite à la commission d'appel d'offres du 18/06/2025 et à l'issue de l'analyse des offres, nous recommandons d'attribuer le marché du lot 11 Parquet bols à l'entreprise Parquet Pro selon son offre de base à 18 742,30 € HT et avec les options à 26 724,40 € H.T. soit un montant total de 45 466,70 € H.T. Cette offre comprend le parquet sur chants qui vient remplacer le lot n°12 du sol sportif qui a été retiré du marché. Cette offre s'avère être l'offre la mieux disante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** le marché à l'entreprise Parquet Pro pour un montant total de 45 466,70 € HT
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2025, à l'article 231.

Le montant total du marché public des lots 01 à 21 s'élève à :

- **1 899 572,63 € HT soit 2 279 487,16 € TTC**

17. Divers

- Rue de la Colline et rue des Noyers : les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable dans ces rues vont être terminés dans les semaines à venir. Pas de problème particulier, excepté avec une habitante qui a fini par accepter ce changement.
Rue de la Colline : il est prévu un gravionnage avec du goudron chaud sur une largeur de 3,5 mètres. Les travaux sont pris en charge à 50 % par la commune d'Eschentzwiller et 50 % par la commune de Zimmersheim.
- Croisement Verts Coteaux : la végétation empêche une bonne visibilité, le service technique a été missionné pour faire le nécessaire

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire

ey

ls

CB

- 29/06/2025 : fête du vélo à Kingersheim
- 20/07/2025 : pique-nique municipal
- 14/09/2025 : marché aux puces

Les commissions réunies vont se réunir pour organiser le pique-nique municipal, le marché aux puces et discuter d'une éventuelle journée citoyenne.

Le Maire

9

Le secrétaire de séance

ls

La secrétaire de séance
auxiliaire

es

**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM
du 26 mars 2025**

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER Philippe	Maire	OUI
BALANCHE Geneviève	1 ^{er} Adjointe	Procuration à Philippe STURCHLER
SCHWEITZER Éric	2 ^{er} Adjoint	OUI
GUTFREUND Anne-Catherine	3 ^{er} Adjointe	OUI
PREVEL Jean-Philippe	4 ^{er} Adjoint	OUI
IFFRIG Rémy	C.M.D	Procuration à Eric SCHWEITZER
EISENMANN Jean-Claude	C.M	OUI
FIZET Mireille	C.M.	OUI
SIMON Catherine	C.M.	OUI
WANNER Pierre	C.M.D	OUI
KITTLER WALCH Sandrine	C.M.D	OUI
GIRARD Silvana	C.M.	OUI
DUBS Hubert	C.M.	OUI
SCHAEFFER Dominique	C.M.	OUI
PETITHORY Nathalie	C.M.	OUI

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire

